



N^o 188

Le 10 août 1989

EXTENSION DE L'ACCORD RELATIF AU PARTAGE DES SERVICES
CONSULAIRES ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le ministre australien des Affaires étrangères et du Commerce, le sénateur Gareth Evans, ont aujourd'hui conclu une entente prévoyant que l'Accord relatif au partage des services consulaires entre le Canada et l'Australie s'appliquera dorénavant à vingt autres localités, dix pour l'Australie, dix pour le Canada.

L'Accord, qui a été conclu le 7 août 1986, autorise le Canada et l'Australie à fournir certains services consulaires aux ressortissants de l'autre pays à des endroits prévus où seul l'un d'eux offre des services consulaires.

En vertu de l'Accord, le Canada aide actuellement les ressortissants australiens à Lima (Pérou), à Oslo (Norvège) et à Tunis (Tunisie) tandis que l'Australie aide les ressortissants canadiens à Honolulu (États-Unis) et à Denpasar (Indonésie).

Les services prévus par l'Accord comprennent l'aide à fournir en cas d'arrestation ou de détention, l'assistance financière ou le rapatriement, l'aide en cas de maladie ou d'hospitalisation, la délivrance

.../2